



## *Règlement du concours*



<i>« Rendre les jeunes acteurs de leur territoire »</i>	3
<i>Fonds initiatives jeunes pour les jeunes de 16 à 25 ans</i>	4
PRÉAMBULE	4
LES CANDIDATS	4
SOUTIEN TECHNIQUE D'UNE PERSONNE MORALE	4
CUMUL DES AIDES	4
LES PROJETS	5
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR DES PARTENAIRES	5
DOSSIER DE CANDIDATURE	5
CALENDRIER	6
LA SÉLECTION DES CANDIDATURES	6
COMPOSITION DU JURY	7
ÉVALUATION DES DOSSIERS	7
DÉCISION DU JURY	7
COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS	7
PRIX	7
DÉLAI DE RÉALISATION DU PROJET	7
ABANDON DU PROJET	8
SUIVI DES PROJETS	8
CONVENTION	8
DROITS D'AUTEUR	8
ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	8
MODIFICATION OU ANNULATION	8
NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT	9
INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT	9
DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION	9
VOS CONTACTS	9

« *Rendre les jeunes acteurs de leur territoire* »

La créativité, l'imagination, l'innovation, le dynamisme de notre jeunesse sont des richesses et des facteurs essentiels qui doivent contribuer à diversifier la démarche de la Ville d'Alençon.

La Ville d'Alençon a créé un concours appelé, FONDS INITIATIVES JEUNES, auprès des jeunes de 16 à 25 ans afin de primer financièrement les meilleurs projets proposés, basé sur l'année scolaire.

Ces projets doivent être en lien avec les compétences et les objectifs de la Ville d'Alençon et présenter un axe fort lié à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit d'un concours gratuit dont l'objectif est de promouvoir les initiatives éco-citoyennes des jeunes et leur permettre de participer activement à la vie de la collectivité.

Sont admis à concourir les projets individuels des jeunes ou, présenté par un chef de projet porteur d'un projet collectif.

Les projets présentés par des associations sont exclus de ce concours.

Le concours FONDS INITIATIVES JEUNES doit devenir une action forte et lisible de la Ville d'Alençon permettant aux jeunes du territoire de participer à son développement et à son rayonnement.

Le prix FONDS INITIATIVES JEUNES pourra être bonifié par la participation de partenaires au financement du concours, dans les conditions définies par convention avec ces derniers.

## Fonds initiatives jeunes pour les jeunes de 16 à 25 ans

### PRÉAMBULE

La Ville d'Alençon, à travers le FONDS INITIATIVES JEUNES, propose aux jeunes de 16 à 25 ans un dispositif permettant de soutenir financièrement des projets, en lien avec les compétences de la Ville et qui présentent un axe fort lié à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit d'un concours gratuit dont l'objectif est de promouvoir les initiatives éco-citoyennes des jeunes et de leur permettre de participer activement à la vie de la collectivité.

### LES CANDIDATS

Le concours est ouvert à toute personne physique alençonnaise âgée de 16 ans à 25 ans inclus à la date d'ouverture du concours.

Les projets collectifs seront portés par un chef de projet, seul référent pour la Ville d'Alençon. Dans ce cas tous les équipiers doivent répondre au critère d'âge établi ci-dessus.

### SOUTIEN TECHNIQUE D'UNE PERSONNE MORALE

Les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un soutien technique dispensé par une personne morale de leur choix.

### CUMUL DES AIDES

Peut participer au concours FONDS INITIATIVES JEUNES, toute personne ou groupe de personnes dont le projet ferait déjà l'objet d'une subvention obtenue auprès d'un tiers autre que la Ville d'Alençon et ses partenaires dans le cadre de ce concours.



## ↳ LES PROJETS

Les projets présentés doivent être une initiative directe, individuelle ou collective du candidat et de ses coéquipiers éventuels.

Les projets devront avoir un intérêt pour le territoire municipal. De ce fait ils seront soit réalisés sur le territoire municipal, soit portés par des jeunes habitant ce territoire.

Le candidat portant un projet à but humanitaire, présenté dans le cadre de la coopération décentralisée, doit habiter le territoire municipal. Si le projet est porté par une équipe, la majorité des équipiers doit habiter ce territoire.

Le candidat portant un projet innovant devra s'engager à un dépôt de brevet.

Les projets doivent présenter un axe fort en matière de développement durable et relever de l'un des domaines suivants :

- Développement économique
- Développement durable et environnemental
- Solidarité (politique de la ville, insertion des publics en difficulté, lutte contre les exclusions, coopération décentralisée)
- Culture
- Sports

## ↳ FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR DES PARTENAIRES

En complément de la participation financière de la Ville d'Alençon aux projets des lauréats, des partenaires de cette dernière pourront abonder les prix obtenus, selon les modalités arrêtées par convention avec chacun d'entre eux.

## ↳ DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour concourir, les candidats devront constituer un dossier de candidature et y joindre les pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité du candidat et de ses équipiers éventuels ;
- Le cas échéant, le nom et les statuts de la structure d'accompagnement ;
- Un justificatif de domicile du candidat et de ses équipiers éventuels ;
- Son statut (lycéen, étudiant, demandeur d'emploi, salarié...) ;
- Budget prévisionnel sommaire, en précisant l'usage des fonds attribués dans le cadre du concours FIJ
- Le cas échéant, le justificatif d'attribution d'autres subventions ;
- Dossier de présentation du projet (du point de vue environnemental, économique et socioculturel) ;
- Tout document utile à la compréhension du projet (notes de synthèse, CD-Rom, DVD, témoignages, comptes rendus...) à l'initiative du jeune.



*Le dossier de candidature est à retirer auprès :*

**MAIRIE D'ALENÇON – Hôtel de Ville**  
Place Foch  
CS 50362  
61014 ALENÇON Cedex

**Service Démocratie participative**  
18 Rue de Bretagne – ALENÇON

**Maison de services au public de Perseigne**  
Place de la Paix – ALENÇON

**Maison de la Vie Associative**  
25 rue Demées – ALENÇON

ou à télécharger sur le site internet [www.alencon.fr](http://www.alencon.fr)

## CALENDRIER

La Ville d'Alençon organisera le concours FONDS INITIATIVES JEUNES annuellement. Le calendrier des opérations, comprenant les dates de retrait et de dépôt des dossiers, d'éventuelles rencontres des candidats, de réunion du jury et de communication des résultats du concours, sera établi chaque année par la Ville d'Alençon.

Ce calendrier sera publié dans le magazine de la Ville d'Alençon *Alençon Magazine*, ainsi que sur son site internet, [www.alencon.fr](http://www.alencon.fr) et tout autre support destiné à diffuser l'information au plus grand nombre.

## LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection des dossiers :

### 1. Présélection

Un groupe de travail restreint, composé d'au moins 3 membres du jury procédera à une présélection afin de retenir les projets des candidats potentiellement susceptibles d'être retenus. Tout projet incomplet, jugé insuffisamment abouti sera écarté par ce groupe de travail.

### 2. Rencontres avec les candidats

Les projets présélectionnés permettront à leurs auteurs de les exposer devant un jury.

## ↳ COMPOSITION DU JURY

Le jury, arrêté par le Maire de la Ville d'Alençon, sera composé de plusieurs membres : élus, partenaires, personnalités qualifiées, représentants des services de la Ville d'ALENÇON, membres du Conseil des Jeunes. Les élus et les partenaires impliqués dans l'action ont voix délibérative, les autres membres ont voix consultative.

## ↳ ÉVALUATION DES DOSSIERS

Les critères d'évaluation des dossiers de candidatures sont les suivants :

1. Présentation générale du projet ;
2. Pertinence du projet par rapport au domaine de compétence de la Ville dans lequel il s'inscrit ;
3. Dimension économique du projet ;
4. Sens du projet, créativité, originalité ;
5. Réalisme du projet, faisabilité ;
6. Intérêt pour notre territoire et ses habitants ;
7. Lisibilité ou visibilité du projet pour un large public.

## ↳ DÉCISION DU JURY

Le jury sélectionnera les projets qui seront primés d'un prix FONDS INITIATIVES JEUNES. Après la première sélection et lors de la même séance du jury, une deuxième sélection pourra être effectuée afin d'arrêter la liste des lauréats qui peuvent obtenir une bonification du prix par des partenaires. Cette bonification sera attribuée dans les conditions prévues par convention entre la Ville d'Alençon et le(s) partenaire(s) financeur(s) qui a (ont) souhaité abonder le prix FONDS INITIATIVES JEUNES de la Ville d'Alençon.

## ↳ COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS

La décision du jury sera communiquée aux candidats dans un délai maximum de quinze jours après sa décision par tout moyen jugé opportun par la Ville d'Alençon.

## ↳ PRIX

Le jury déterminera souverainement le montant à accorder à chaque lauréat, dans la limite de 90% du budget du projet et d'un plafond de 3 000 €, abondé le cas échéant des financements des partenaires de la Ville d'Alençon conformément aux conditions définies avec ces derniers.

La Ville d'Alençon se réserve la possibilité d'adapter les montants en fonction des projets retenus.

## ↳ DÉLAI DE RÉALISATION DU PROJET

Le projet devra être engagé dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès de la Ville d'Alençon.



## ↳ ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Ville d'Alençon peut demander la restitution du prix attribué par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Les partenaires seront consultés pour avis pour leur part de financement.

## ↳ SUIVI DES PROJETS

Le lauréat s'engage à informer régulièrement la Ville d'Alençon de l'avancement de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée. En cas de besoin, la Ville d'Alençon ou ses partenaires pourront apporter conseil aux lauréats pour la réalisation de leurs projets.

Cette aide sera définie au cas par cas et à la demande des lauréats.

## ↳ CONVENTION

Une convention sera signée entre chaque lauréat et la Ville d'Alençon comportant :

- L'utilisation effective du prix ;
- Le délai de réalisation du projet ;
- La présentation par écrit d'un compte rendu de l'action menée ;
- La contrepartie du lauréat ;
- La valorisation de la contribution de la Ville d'Alençon et des financeurs notamment par l'utilisation par le lauréat du logo de la Ville d'Alençon, ainsi que les logos des partenaires financeurs éventuels lors de toute manifestation liée à la communication de son projet ;
- La participation du lauréat aux actions de communication organisées par la Ville d'Alençon dans le cadre du concours FONDS INITIATIVES JEUNES ;
- L'autorisation du lauréat de diffuser son nom, le nom et contenu du projet dans le cadre des actions de communication de la Ville d'Alençon.

## ↳ DROITS D'AUTEUR

Les documents fournis par les candidats sont cédés gratuitement à la Ville d'Alençon. À des fins institutionnelles ou informatives, la Ville d'Alençon se réserve la possibilité de présenter le contenu des projets retenus (nom des lauréats, nom et contenu des projets) dans ses différents supports de communication.

## ↳ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

## ↳ MODIFICATION OU ANNULATION

La Ville d'Alençon se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.





## ↳ NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Les candidats qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus du processus de sélection.

En cas de non-respect des dispositions de ce règlement par le lauréat, la Ville d'Alençon pourra mettre fin à la convention signée avec celui-ci et demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

## ↳ INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la Ville d'Alençon.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## ↳ DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours FONDS INITIATIVES JEUNES disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

## ↳ VOS CONTACTS

Département Vie éducative et sportive - Politique de la Ville  
Service Politique de la Ville et Citoyenneté - Démocratie participative

Tél : 02 33 32 41 95

[democratie.locale@ville-alencon.fr](mailto:democratie.locale@ville-alencon.fr)